

N° 27143-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 7 septembre 2018

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

**PJ** : un projet d'arrêté

**Référence** : - arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;  
- arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ».

L'arrêté ~~n° 2017-1041/GNC~~ du 16 mai 2017 sus-référencé, prévoit en son article 1<sup>er</sup> que le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » (PPUA) est composé comme suit :

- le directeur des services compétents en charge de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le directeur des services compétents en charge du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;**
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ou son représentant ;
- le président de la technopôle de l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant choisi parmi les importateurs-distributeurs de PPUA autorisés ;
- deux présidents d'organisations de professionnels de la production végétale agricole, désignés par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la protection de la santé publique désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président d'une association déclarée ayant pour objet la protection des consommateurs désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant .

A ce titre, par arrêté modifié L'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 sus-référencé cité en référence, prévoit en son article 41-2 la désignation suivante ont été désignés au sein dudit comité les personnes suivantes :

- M. Philippe SEVERIAN, titulaire
- M. Jacques BEAUJEU, suppléant

Suite au départ en retraite de M. Philippe SEVERIAN, il vous est proposé de remplacer ce dernier par M. Laurent DESVALS, titulaire, pour vous représenter ~~convient de désigner son successeur au sein du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » (PPUA) dudit comité afin de représenter le président de l'assemblée de la province Sud. Il est proposé la désignation suivante :~~

~~M. Laurent DESVALS, titulaire~~ ————— ~~M. Jacques BEAUJEU, suppléant.~~

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.